

Pierre Charles  
dit *La Guerre*  
milicien de la Valla

**T**rouvée dans les archives familiales des Rival de Boisset-Saint-Priest, une courte note non datée<sup>1</sup> mais antérieure à 1789 relate un fait divers concernant un milicien déserteur et sujet à des crises de folie :

*Le milicien de Lavalla,*

*Pierre Charles surnommé la guerre milicien pour la parcelle de la Coste en lavalla du lieu de (Vanette ?) paroisse de Lavalla est du Bataillon de Roanne compagnie de ...*

*ne joignit pas a Roanne, s'est esloigné de la troupe, est arrivé à Lavalla il y a quelques jours avec tous les habits du Régiment, chapeau, fusil, bayonnette, Espée,*

*Et fait des désordres continuels dont on doit craindre l'Enervement parce qu'il est naturellement fol et furieux. Il en a donné des preuves contre ses frères avant son despart pour la milice a raison de quoy il a esté mis en prison a [?], leur a tiré dessus et blessé et Estropié plusieurs*

*Ses frères n'osent pas faire mouvement crainte de tomber et recevoir quelques coups de fusils, du moins luy faire oster l'espée bayonnette et fusil.*

\*

\* \*

Il s'agit vraisemblablement d'une requête adressée aux autorités par les habitants de la Valla inquiets du retour inopiné de ce milicien déjà "fol et furieux" avant son départ pour la Milice. Le garçon qui dispose de ses armes trouble gravement la paix publique.

Cette anecdote nous amène à donner quelques détails sur la Milice du roi, son recrutement et son organisation .

### **Comment avait été recruté le garçon devenu "la Guerre" ?**

L'ordonnance du 27 novembre 1765 précise :

*Il sera tiré au sort entre tous les garçons, ou hommes veufs sans enfans, demeurans actuellement dans les paroisses desdites villes & villages, de l'âge de dix-huit ans & au-dessus jusqu'à quarante, de la taille de cinq pieds<sup>2</sup> au moins sans chaussures, & de force convenable à servir...*

En fait les exemptions sont très nombreuses et peuvent aujourd'hui nous paraître injustes. Elles favorisent surtout les gens aisés ou riches, les artisans et commerçants au détriment des paysans pauvres qui fournissent la plus grande partie du contingent. Ainsi sont dispensés du tirage au sort les *marchands & artisans non mariés, établis dans les villes, pourvu qu'ils payent quarante*

---

<sup>1</sup> Ce papier avait été ensuite utilisé pour servir de couverture à un acte de 7 brumaire an 7 intitulé "Arbitrage pour Jean Rival cultivateur au Maissonnier, paroisse de Bard contre Philippe Rival de Conol, paroisse de Verrières".

<sup>2</sup> Un pied vaut 32,4 cm, la taille minimum requise est donc de 1,62 m.

*livres du gros de la taille & trente livres de capitation, de même le fils aîné des Bourgeois qui payent trente-cinq livres de capitation principale, le principal commis des négociants, les médecins, chirurgiens et apothicaires, de nombreux artisans (ajusteurs, orfèvres, horlogers...), tous ceux qui exercent une profession touchant au droit ou à la justice, le laboureur payant cinquante livres du principal de la taille, son fils ou à défaut son valet, les valets des ecclésiastiques et des gentilshommes...*

En revanche semble plus équitable l'exemption du fils unique du laboureur âgé, celui d'une veuve de laboureur, du tuteur de ses frères et soeurs, voire celle de l'étudiant.

### **Le cérémonial du tirage au sort**

La manière de tirer au sort est réglée par la même ordonnance :

*Sa Majesté [...] ordonne que les Intendants ou leurs Subdélégués fassent autant de billets, lesquels seront tous de même papier & de même grandeur ; qu'ils prennent sur le nombre desdits billets, autant de billets qu'il sera demandé de Miliciens pour la paroisse ; qu'ils écrivent sur ces derniers billets le mot Milicien, & les roulent ensuite, de manière qu'il n'y ait aucune différence sensible avec ceux qui ne seront point écrits, lesquels seront également roulés ; & que les uns et les autres soient mis et mêlés dans un chapeau qui sera tenu à hauteur de la tête de ceux qui tireront : alors chaque garçon, homme veuf sans enfans, ou homme marié, se présentera suivant le rang où il se trouvera inscrit sur le rôle, il étendra la main, prendra un billet dans le chapeau, & le donnera à l'Intendant ou au Subdélégué, pour être ouvert publiquement, & faire connoître à toute l'assemblée s'il est blanc ou écrit...*

Pierre Charles ayant par malchance tiré un "billet noir", sa paroisse lui fournit l'équipement minimum requis : deux chemises, deux cravates, un havresac, une paire de souliers neufs, une paire de guêtre et trois livres en argent comme prime. Il doit ensuite rejoindre son bataillon à Roanne pour un service de six ans.

Simple soldat, il gagne 5 sous 8 deniers par jour quand il reste en garnison et 6 sous quand il va en campagne. Du 15 avril au 15 octobre, il ne peut quitter ses quartiers mais un congé lui est accordé pendant la mauvaise saison. S'il déserte, ou simplement tarde à rejoindre son corps, les sanctions prévues sont très lourdes, allant d'un service supplémentaire de dix ans à la condamnation aux galères à perpétuité.

Quel fut le sort de Pierre Charles devenu "fol et furieux" Fut-il reconnu absolument "hors d'état de servir" et renvoyé dans sa paroisse avec un mois de solde comme le prévoyait le règlement ou bien encore condamné aux galères ? Il est probable qu'il fut enfermé comme fou ce qui n'est guère mieux.

En tout cas il est certain que le service dans la Milice du roi était une lourde charge pour le petit peuple des campagnes.

**Joseph Barou**

### **Uniforme d'un soldat du bataillon de la Milice :**

*Habit de drap blanc, revers blancs, veste & culotte aussi de drap blanc, collet & les parements bleus, poche ordinaire avec quatre boutons, les deux du milieu plus rapprochés... les boutons blancs plats & unis, & le chapeau bordé d'argent.*

(Ordonnance du 27 novembre 1765)

## La Milice en 1765

105 bataillons composés de 710 hommes. chacun soit un corps de 74 550 hommes. Chaque bataillon est divisé en 8 compagnies, 2 de grenadiers et 6 de fusiliers. La première compagnie de grenadiers constitue l'élite du bataillon et porte le titre de *compagnie de grenadiers royaux*.

En cas de besoin les 105 compagnies de grenadiers-royaux sont regroupées pour former 11 régiments. Les grenadiers-royaux des bataillons de Provence, Dauphiné, Lyonnais, Auvergne et de la généralité de Moulins s'assemblaient à Vienne pour former le régiment du Dauphiné. Ce corps avait le 3<sup>e</sup> rang de marche après le régiment des grenadiers-royaux de Guyenne et celui de Poitou. Son épauvette distinctive était de couleur violette...

(*Village de Forez*, n° 3, juillet 1980)